

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 081.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

081.2020 : Zone d'activités intercommunale thermique à Morsbronn-les-Bains : Démarrage de l'opération : Signature de la convention concernant la mise en œuvre de diagnostic archéologie sur le périmètre de la zone d'activités thermique à Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral N°2020/A324 en date du 17.09.2020 portant prescription de diagnostic archéologique, sur les parcelles d'emprise, lieu-dit Krautgaerten,

Vu le projet de convention concernant la mise en œuvre de diagnostic archéologie sur le périmètre de la zone d'activités thermique à Morsbronn-les-Bains,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale touristique à Morsbronn-les-Bains,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées sur le site concerné, et notamment les acquisitions en cours de réalisation par l'EPF pour le compte de la communauté de communes de parcelles incluses dans le périmètre du projet de zone d'activités thermique,

Considérant que la communauté de communes finalise maîtrise foncière publique du secteur, et qu'à ce titre, les opérations préalables à l'aménagement de la zone peuvent être entamées,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter de l'engagement des opérations d'aménagement de la zone d'activité intercommunale thermique à Morsbronn-les-Bains, notamment via le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage en vue d'effectuer les pré-études d'aménagement, et la réalisation de relevés topographiques et études diverses (sol, hydrologiques, ...),**
- **D'autoriser le président à signer la convention relative aux travaux d'archéologie préalables (préventive et complémentaire le cas échéant) sur le périmètre de la zone d'activités,**
- **De demander au président de prévoir au budget 2021 le montant de la redevance d'archéologie préventive découlant de la mise en œuvre du diagnostic archéologie, pour une somme de 0,56 €/m², soit environ 78 400 € (selon surface réelle prise en compte), ainsi que toutes les autres dépenses liées ou qui en découleront (notamment travaux d'archéologie complémentaires),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 067-200013050-20201221-081_2020-DE

Publication ou notification du : 23/12/2020

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL